

Décret Lecture publique

Réflexions sur la philosophie d'un nouveau
décret et pistes de travail

Etat de la question au 14 février 2007



35

Introduction

Madame la Ministre Laanan a demandé à son Conseil supérieur des Bibliothèques publiques d'entreprendre une réflexion sur la révision du décret « Lecture publique » qui va avoir bientôt trente ans d'existence. De fait, le domaine de l'information a tellement évolué depuis lors qu'une révision en profondeur s'impose.

Les pages qui suivent représentent l'état de la question dans la réflexion du Conseil à la date du 14 février 2007 et ne constituent pas un document finalisé. En effet, un travail, tant en commission qu'à l'intérieur des séances du Conseil est toujours en cours. Il a cependant semblé opportun au Conseil de communiquer à Madame la Ministre de l'état de ses travaux pour alimenter le dialogue et la réflexion avec son Cabinet.

L'avis 35 du Conseil se compose de deux parties :

- La première partie constitue une réflexion sur la philosophie actualisée d'un nouveau décret. Son intention est d'orienter les DECIDEURS vers un équilibre des choix pour un ensemble de convergences possibles, réalistes et nécessairement novatrices.
- La seconde partie propose des pistes de travail plus pratiques basées sur les propositions des 230 bibliothécaires réunis à LA MARLAGNE le 25 septembre 2006. Elles sont en accord avec les grandes lignes fondatrices décrites dans la première partie de l'avis.

Un second document de réflexions et de propositions suivra avec une focalisation plus précise du Conseil. Il sera transmis à Madame la Ministre dès sa finalisation.

Le Conseil supérieur des Bibliothèques publiques est constitué de :

Bureau : Présidente : MAQUESTIAU Annick

Vice-Présidents : FLAMENT Viviane, DEFAWE Jean-Michel

Membres : MATOT Joël, RADAR Jean-Louis

Membres effectifs : BERTRAND Alex, CAPON Nicole, DECAMP Daniel, DEHAYE Marie-Angèle, DERELY Claire, ESCOSIDO Pierre, JAMAGNE Catherine, LEDOUPPE Christiane, LIETARD Annie, MEI Silvana, REMACLE Arlette, REMMERY Carine, ROELANTS Josiane, SALIERES Nicole, SIMONIS Kathleen.

Membres suppléants : BATTIEUW Luc, CLOTUCHE Pierre, DELMEE Yves, DESSERT Christian, DUTRY Raoul, ELIAS Jacques, HAMAIDE Jacques, JASPERS Maryse, KAYE Dany, LAVALLE Marc, LECLOUX Jean, LAMBOTTE Nicole, MOLLE Laurence, MOULIN Monique, MULATIN Joël, NOEL René, ROUWEZ Stéphane, VANDERPERE Pascale, VINCENT Samuel

<1> Philosophie actualisée d'un nouveau décret « Lecture publique »

PREMIERE PARTIE

La conception de la conduite des bibliothèques publiques qui nous a guidés jusqu'ici ne peut répondre plus longtemps aux bouleversements d'ordre culturel que nous connaissons aujourd'hui. Nous sommes donc impérativement conduits à porter un autre regard, novateur, disions-nous, cela va de soi, dans la perspective de leur réorganisation.

Leur mission dans une société telle que la nôtre reste intacte, mais il convient de l'adapter aux exigences nouvelles d'information, d'éducation, de conseils, notamment et entre autres .

La bibliothèque publique de demain devra en quelque sorte, sans perdre son âme, sortir d'elle-même pour s'intégrer dans d'autres projets qui , jusqu'ici, lui échappaient.

Pour atteindre ce but, elle **DOIT** être pourvue de la **RESPONSABILITE** de répondre aux besoins d'information, de connaissance et de culture de la population.

Mondialisation

L'architecture des mutations à envisager devra nécessairement tenir compte, dans un contexte politique et législatif, des facteurs nouveaux issus de la **mondialisation** vis à vis de l'interdépendance et de l'interpénétration croissantes des rapports humains, vis à vis aussi de l'accroissement de l'information et des ressources techniques qui les véhiculent.

Pour le bibliothécaire qui ne pourra plus faire l'impasse sur le regard du monde, une dimension nouvelle s'imposera à lui : garantir demain l'accès à tous les savoirs à travers la transversalité des actions, des institutions et des objectifs.

L'élaboration de la **politique européenne** des bibliothèques, quant à elle, s'inscrit parfaitement dans la volonté de renforcer la coopération pour corriger les disparités injustifiées de leurs situations dans les différents pays que ce soit, par exemple, dans le domaine des budgets de fonctionnement et dans celui des réseaux qui gomment les inégalités, notamment en milieu rural, à priori culturellement défavorisé. Bref, l'Europe propose des recommandations inspirant un terrain d'action et un possible " consentement mutuel " pour tous les ministres concernés afin d'accorder une place accrue à la culture et plus particulièrement à la Lecture publique.

Rôle de la bibliothèque publique

Demain, **l'importance du rôle de la bibliothèque publique** va s'accroître.

Elle deviendra davantage un lieu d'expériences, un relais pour diverses cultures, une passerelle vers la communication électronique au sein de l'administration publique dans le cadre de l'éducation permanente, mais aussi dans la manière dont les utilisateurs auront l'opportunité et la capacité

<1> Philosophie actualisée d'un nouveau décret « Lecture publique »

d'utiliser l'information dans leur vie tout en continuant à bénéficier du plaisir de fréquenter les sentiers romanesques, poétiques et autres qui conduisent notre imaginaire vers d'autres horizons.

Dans les conditions préalables relatives au service d'information à destination des usagers, la **bibliothèque hybride** est aujourd'hui l'institution indispensable, pour un rôle plus polyvalent et pour l'extension du réseau. Un canal holistique pour le service d'information numérique et la communication électronique pour tous fait toujours défaut alors que les réseaux des bibliothèques automatisées deviennent davantage intersectoriels et universels.

Puisque nous souhaitons travailler dans le respect de la notion de transversalité, l'environnement électronique impose la construction de réseaux électroniques unifiés qui rendront accessibles au grand public le savoir entreposé, par exemple, à la fois dans les bibliothèques, les archives et les musées avec les mêmes économies de consultation et les mêmes politiques de conservation.

Les préoccupations liées à l'héritage culturel devraient être indissociables des activités culturelles et des politiques médiatiques. Rappelons ici l'exemple des Pays-Bas qui ont créé, il y a quelques années, un conseil des bibliothèques, de la littérature et de la communication.

Des mesures spéciales devraient donc être prises pour garantir l'offre de divers matériels de haute qualité afin de réduire le fossé informationnel dû à la proximité du domicile, à l'âge, au niveau d'éducation ou à l'absence de ressources d'une personne, pour réduire aussi le gouffre et **l'inégalité numérique** des services des bibliothèques en cours de développement.

Ces mesures devraient également **apporter un gain de temps**, de **travail** et de **coût substantiel** tout en **réduisant** la multiplication des travaux effectués en **différents endroits**.

Mutualisation des ressources entre les bibliothèques

Le développement de projets communs à un ensemble de bibliothèques impose une mutualisation des moyens dont chacune dispose. Cela passe par la mise en commun des compétences du personnel, des sources d'information, des expériences en matière d'animation, de ressources financières, etc...

Ce phénomène de **mutualisation** devrait se généraliser dans les nouvelles orientations, s'imposant d'évidence par ses dimensions qualitatives.

Métier(s) et formations

Notre **identité professionnelle** éclate. Nous devons dès lors nous déterminer sur la manière d'assurer toutes les fonctions anciennes et nouvelles. Il faut ici souligner l'importance d'un personnel diversement qualifié, requalifié et de l'expertise pour réaliser le droit qu'ont les usagers à un service compétent pour développer les différents départements de nos bibliothèques et bénéficier d'une information de haute qualité, pour garantir l'utilisation optimale des ressources en matériel, pour

<1> Philosophie actualisée d'un nouveau décret « Lecture publique »

diversifier les animations, pour former et mieux accueillir encore les gens, pour enfin partir à la recherche de nouveaux publics.

A l'image de nos voisins européens, l'importance du rôle des cadres devrait être reconsidérée, pour eux qui sont à la fois utilisateurs et producteurs d'une quantité d'informations et de documents. L'acquisition d'une culture informationnelle nous semble incontournable si l'on considère les enjeux, les stratégies, les concepts, le marketing, le pilotage, l'organisation et l'évaluation, la maîtrise du processus informationnel, les acteurs du management de l'information, la gestion d'une politique de site, les dispositifs techniques de gestion d'informations, la sélection bibliographique...

Les bibliothécaires ont toujours pour mission de défendre une approche qualitative respectant un nécessaire équilibre. Notons aussi que les compétences et les savoir-faire professionnels des bibliothécaires sont aussi également ceux exigés des éditeurs de publications électroniques, des spécialistes de l'information. Aujourd'hui déjà, ces aptitudes sont presque interchangeables et nécessitent, au dire de certains de nos collègues étrangers, la création d'un " observatoire permanent des métiers et des formations " ainsi que d'un référentiel de nouvelles compétences.

Le renforcement de création de modules communs dans la hiérarchie des formations initiales théoriques et pratiques, requises à l'évolution des structures, devrait permettre toutes les progressions dans les différents métiers, faciliter les mobilités, y compris sur le plan européen. Des modules plus professionnels et optionnels devraient adjoindre ces formations initiales. Dans ce cas de figure, l'offre de la formation continuée devrait être plus ciblée.

Infrastructure

D'évidence lieu de vie, vecteur de lien social déjà aujourd'hui, demain, la bibliothèque publique, ce carrefour, lieu emblématique, devra être rendu plus **quotidien**, plus **vaste**, plus **diversifié** dans ses formes. Il permettra des adaptations permanentes et des aménagements sans cesse renouvelables.

Normes

Dans la foulée, la reconsidération des normes bibliothéconomiques quantitatives et qualitatives s'impose : surface, heures d'ouverture, acquisitions, accroissements, élagage, diversification des fonds et des supports, prêts et fréquentations, utilisation des espaces...

Avec plus de souplesse, ces normes doivent être mises davantage en adéquation avec les besoins de terrains répondant notamment aux objectifs définis dans les plans régionaux de développement culturel.

<1> Philosophie actualisée d'un nouveau décret « Lecture publique »

La redéfinition du rôle des bibliothèques centrales, principales, locales et interlocales doit être reprécisée ainsi que leur territoire de compétence afin de permettre également les adaptations permanentes en fonction des divers critères d'évolution.

Financement

Nous l'affirmons, la bibliothèque publique doit devenir la première articulation culturelle d'une commune, d'un territoire ce qui induit son impérieuse valorisation au sein de la politique d'éducation permanente. Forum culturel et social dans lequel la dimension patrimoniale ne peut être négligée, la bibliothèque publique développera, renforcera et modernisera ses services en raison des impératifs économiques, sociaux et politiques.

Rendre obligatoires les dépenses culturelles au sein de nos communes devient dès lors une priorité. Ainsi, le principe de **partage** ou de délégation des financements de la Communauté française avec ou vers d'autres instances pourrait être révisé au départ d'une redéfinition des moyens à engager pour réaliser les missions et les objectifs culturels face aux impératifs politiques et financiers dont les deux paramètres de base seraient : l'efficacité et la flexibilité. Pour des actions ou besoins spécifiques, le recours au sponsoring ou mécénat pourrait être envisagé.

Législation

Les dispositions légales, par rapport à l'ampleur et à la diversité des interventions, seraient modulables dans le temps. Elles préciseraient des objectifs de performance évaluable, objectifs assortis d'obligations minimales qui, par ailleurs, devraient respecter les besoins et ressources des régions et localités tout en sachant qu'une législation flexible peut comporter des risques d'arbitraire.

Conclusion de la première partie

Certes, les éléments de déstabilisation ne nous manquent pas.

Ils requièrent, d'une part, au titre de service public, d'entrer en résistance face aux stratégies industrielles dominantes qui remodèlent en profondeur le paysage de l'information et de la communication ; ce qui postule, d'autre part, une véritable volonté politique de reconnaître les lettres de dignité de la culture et de la bibliothèque publique en particulier.

L'accès à la connaissance est un droit humain. Il est fondamental à la citoyenneté dans la société de l'information. Sans lui, il n'y a pas de démocratie.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

DEUXIEME PARTIE

Pour entrer dans cette **deuxième partie** plus orientée vers des aspects pratiques du nouveau décret « Lecture publique », il est bon de rappeler que, pour les bibliothécaires, la nouvelle législation doit permettre de remettre la bibliothèque au centre de la vie de la Commune ou de la Région .

La bibliothèque publique doit être définie comme le lieu privilégié de liens entre le citoyen et l'écrit, l'information, le document ; elle se présente comme le centre polyvalent d'infos et de loisirs liés à l'écrit et aux technologies de l'information.

Dans une perspective d'ouverture et de coopération avec d'autres associations et institutions, elle devient le lieu privilégié de toute l'Information, de la promotion et de la défense de la démocratie culturelle, rendant au citoyen sa responsabilité et la possibilité de l'exercer.

Le bibliothécaire, dans cette nouvelle mission, apparaît comme un guide face dans le parcours proposé par les techniques de plus en plus sophistiquées, un médiateur entre le lecteur et les supports d'information. Il est un professionnel de l'écrit, du livre et des techniques de communications mais aussi un animateur, un médiateur, un passeur d'envies, un abolisseur de barrières.

Ces principes de base détermineront un certain nombre de pistes de travail que nous souhaitons tracer et qui sont regroupées ci-dessous autour de quelques mots-clefs classés par ordre alphabétique.

Accessibilité des services

Le nouveau décret doit :

- tenir compte de paramètres différents pour les régions urbaines et les régions rurales ;
- revoir les normes de surface qui devraient être fixées de façon moins stricte ;
- prévoir des enquêtes auprès du public visant à déterminer les heures d'ouverture des bibliothèques locales mieux adaptées à l'endroit où elles se situent ;
- encourager la mise en place de services automatisés aux usagers, encadrés par des ressources humaines, ce qui permettrait d'élargir les heures d'ouverture moyennant quelques aménagements sans trop de frais et de développer l'offre de services aux utilisateurs ;
- modifier la notion de taux de fréquentation en fonction de toutes les personnes touchées et permettre une véritable prise en compte d'autres statistiques que celles de prêts ;
- sortir des murs de la bibliothèque, faire correspondre les horaires aux besoins respectifs des différents publics, adapter les collections à la population, susciter la rencontre des usagers entre eux, mettre en place une signalisation routière des bibliothèques, uniformiser les modalités d'accès à nos institutions avec une carte et un règlement d'accès unique.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Collections

Les règles relatives à la diversification des collections doivent être adaptées à la réalité de l'édition contemporaine.

Nous proposons de :

- mieux préciser les notions de collection de base et de collection réelle ;
- revoir la notion de périodiques et la notion d'ouvrages de référence en fonction de l'évolution des dernières technologies;
- tenir compte, pour l'évaluation de la diversification des collections, de tous les types de documents et supports présents aujourd'hui dans les bibliothèques (notamment les bandes dessinées qui sont les ouvrages ayant le plus grand taux de rotation et représentant une vitrine belge plus qu'enviable) en considérant d'une part la demande des usagers et d'autre part les besoins d'éducation de la population ;
- considérer l'incontournable renouvellement des ouvrages classiques pour lutter contre l'image vieillotte des bibliothèques ;
- revoir la date de péremption des dons de livres (actuellement trois ans), l'étendre à cinq ans selon l'état du livre ;
- veiller à permettre une spécialisation des fonds selon les différentes implantations permettrait d'élargir l'offre des bibliothèques ;

Formation du personnel

Ce nouveau décret doit intégrer des propositions relatives aux mutations et changements nécessaires dans la formation de base des bibliothécaires.

Nous proposons de :

- prévoir une approche plus large du métier (formation de base, spécialisation soit à la fin du cursus, soit en formation continue, nécessité d'une formation universitaire à contenus et durée unifiés) ;
- organiser une formation commune entre les différents acteurs pour favoriser l'élaboration de projets de lecture ;
- reconnaître plusieurs organismes formateurs pour la formation continuée.

Idées générales

La nouvelle législation doit :

- éviter le repli frileux sur une seule technique en permettant aux bibliothèques d'ouvrir de nouvelles pistes d'actions innovantes dans les liens avec l'information et de rencontrer les demandes les plus diversifiées correspondant aux besoins de ce siècle ;
- favoriser des actions privilégiant la qualité plutôt que la quantité ;
- reconsidérer la notion de plan développement de la lecture et en réévaluer la durée.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Infrastructures

La nouvelle législation doit intégrer les paramètres suivants :

- casser l'image des bibliothèques comme seuls lieux de prêts : elles doivent être des centres polyvalents d'informations tous azimuts. Cet objectif doit se traduire dans l'approche architecturale et dans l'aménagement intérieur ;
- diversifier l'offre, créer de nouveaux partenariats pour toucher un autre public que le public traditionnel ;
- viser à améliorer la lisibilité des bibliothèques publiques auprès du grand public et favoriser leur appropriation car celle-ci mène la fidélisation du public qui la fréquente ;
- aider à un relifting des locaux, à un bouleversement des agencements intérieurs, à une présentation plus sélective et qualitative des livres, calquée sur l'aménagement et l'offre de librairies de qualité.

Marketing et promotion de la bibliothèque

La nouvelle législation doit intégrer les idées suivantes :

- réduire l'éclatement de l'image de la bibliothèque par une réglementation plus centralisée et qui relativiserait l'autonomie dans des matières telles que carte, règlement, notion de gratuité ;
- permettre le recours à des professionnels de la communication et mettre à disposition de la bibliothèque des ressources financières pour du marketing. Ces deux points sont des éléments incontournables pour aboutir à une production qui sorte la bibliothèque d'un certain bricolage car une communication ne produit pas tout de suite ses effets, elle doit être récurrente ;
- favoriser un fléchage urbain bien coordonné, des pictogrammes qui identifient, de la même façon, les bibliothèques dans toute la Communauté française ;
- casser en termes d'image la liaison automatique entre bibliothèques et écoles : l'intégration claire des bibliothèques dans les nouveaux dispositifs décrétaux, comme « Culture-Ecole » est indispensable et doit être soutenue de façon réelle par les pouvoirs subsidiaires, à l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui.

Normes bibliothéconomiques

- Les normes bibliothéconomiques existantes doivent être revues. Il faut intégrer le besoin de mieux préciser et de remanier les normes de catalogage et d'indexation.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Partenariats

La nouvelle législation doit prendre en compte toutes les actions de partenariat, c'est-à-dire favoriser la dynamique de mise en commun de moyens afin de réaliser un projet où les objectifs sont communs en excluant la notion financière ou commerciale.

Nous proposons de :

- considérer les nécessités en ressources humaines pour développer des partenariats (prendre des contacts, assister à des réunions, élaborer des projets prend énormément de temps) ;
- ouvrir à tous les secteurs (publics-privés) et œuvrer à une législation pour le mécénat culturel ;
- A propos des relations avec l'école, il faut :
 - préconiser des projets de lecture vers l'enseignement avec des enseignants qui sont eux-mêmes porteurs d'un projet ;
 - valoriser la pratique de collaboration menée tant avec l'enseignement fondamental mais encore avec l'enseignement secondaire professionnel et technique.

Personnel

L'insuffisance des postes subventionnés face à la multiplicité des tâches provoque des différences parfois énormes entre les équipes effectives actuelles et le personnel subventionnable.

Nous proposons de :

- réviser le cadre des bibliothèques afin d'y permettre l'intégration de personnes qualifiées dans d'autres domaines : il n'est pas possible au bibliothécaire de se « diversifier » au risque de se disperser. Il faut favoriser les équipes pluridisciplinaires dans les bibliothèques. La mutualisation du travail des bibliothécaires, grâce au partage de compétences, se révélera extrêmement profitable et pourra produire des économies d'échelles en matériel et en personnel ;
- faire jouer l'entraide entre les bibliothèques, voire entre les secteurs (détachés pédagogiques comme en Flandre ou en Communauté française dans les organisations de jeunesse);
- supprimer l'inégalité de traitement entre les bibliothèques et les autres secteurs culturels.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Soutien financier

Les bibliothécaires regrettent le manque de visibilité des bibliothèques publiques : elles sont trop souvent oubliées car on ne les voit pas. Pour eux, le manque de moyens financiers a un effet négatif sur leurs institutions et ils réclament un partage plus équilibré des ressources entre les différents acteurs du terrain culturel et un refinancement significatif de leur secteur.

Pour eux, il faut que la nouvelle législation :

- donne les moyens financiers et humains nécessaires à des actions vers les « non publics » pour éviter la dilution des énergies dans la recherche de financements ;
- rende obligatoires les dépenses culturelles des pouvoirs organisateurs ;
- oblige les provinces à augmenter de manière significative leur niveau de subventionnement dans des actions culturelles sur leur territoire ;
- fasse en sorte, qu'à l'aboutissement du processus de reconnaissance, les sommes induites soient inscrites à l'incontestablement dû ;
- rende possible le subventionnement de projets précis sous la forme de contrats programmes ;
- prévoie des subventions en matière d'aménagement pour les bibliothèques de droit privé et des subventions du même type auxquelles s'ajouteraient des aides d'équipements pour les bibliothèques en contrat programme ;
- mette à la disposition des P.O. des bibliothèques un agent de référence à la Communauté française pour la constitution de dossiers d'aides budgétaires sollicitées auprès de l'Europe ;

Une solution intéressante serait de différencier le subventionnement "au système" et le subventionnement "au projet".

La reconnaissance nouvelle (et son subventionnement) doit prévoir une double clef :

- ❖ un niveau basique : reconnaissance de fonctionnement d'une bibliothèque répondant aux normes minimum définies dans cette législation, normes distinguant les réalités urbaines ou rurales de l'environnement ;
- ❖ un niveau complémentaire/supplémentaire : reconnaissance de fonctionnement de bibliothèques répondant à la logique de « contrat programme » construit sur :
 - des projets de mutualisation et/ou
 - des projets de coopération et/ou
 - des projets de partenariat.

Ce niveau complémentaire intégrerait des « normes » permettant une réponse à des besoins spécifiques et valorisés par la Communauté.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Technologies de l'Information et de la Communication

Etant donné que les bibliothèques sont de véritables partenaires de la pénétration d'Internet dans les populations (les chiffres le prouvent), nous proposons de :

- mettre à disposition, dans ces lieux, des nouvelles technologies numériques, comme les catalogues numériques, les portails de revues, de quotidiens, de base de données (le tout à des prix abordables) ;
- intégrer la Lecture publique dans le plan de numérisation de la Communauté française associée au projet de bibliothèque numérique européenne ;
- aider au déploiement et au développement d'Espace Publics Numériques (EPN) de même qu'à la formation de personnes à l'utilisation d'Internet avec des groupes de formateurs spécialisés.

Transversalité

Pour les bibliothécaires, il est indispensable que leurs entités s'intègrent dans une politique de transversalité et de mutualisation qui favorise les décloisonnements.

La bibliothèque publique est partie intégrante de la politique culturelle définie dans les « priorités culture » qui se fonde sur

- 1 objectif = émanciper le citoyen ;
- 2 missions = garantir la diversité et garantir l'accessibilité ;
- 6 principes d'action = transversalité, qualité, équité, interculturalité, participation et chaînes culturelles.

La transversalité est un principe d'action pour briser les cloisonnements administratifs et institutionnels. Elle vise des projets qui mêlent différents registres, démarches et publics qui lient tant l'action culturelle que l'action sociale. Les bibliothécaires rejoignent ce principe d'action en exprimant le souhait d'une politique culturelle globale avec un fil rouge qui serait l'éducation permanente et qui regrouperait tous les acteurs culturels concernés sur un même territoire défini, local et/ou régional. Le décret flamand fort intéressant à cet égard parle de cohésion entre différents domaines culturels et de politique culturelle intégrale.

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Le plan de développement de la lecture - à redéfinir - (dit plan de gestion chez nos collègues flamands) doit en conséquence s'insérer dans la politique culturelle territoriale /locale globale. Cette politique culturelle globale traduite dans un « plan » global serait active :

- soit à l'initiative de la/des communes, (comme le plan de politique culturelle locale dans le décret flamand) ;
- soit à l'initiative régionale ;
- soit à l'initiative des opérateurs culturels, par la création d'un « contrat-programme » concernant tous les partenaires (contrat de « coopération culturelle » dépassant le seul acteur « Centre culturel »).

L'intégration de la bibliothèque dans cette politique culturelle globale doit répondre au principe d'actions transversales vers, par exemple :

- le secteur des centres culturels => valeurs culturelles de l'écrit et de la lecture ;
- le secteur de l'éducation => valeurs pédagogiques de la lecture ;
- le secteur de l'éducation permanente => valeurs d'émancipation et de participation des citoyens en rapport à la connaissance, aux savoirs, à la critique, à la maîtrise des TIC, etc...
- le secteur social => valeurs d'équité, d'accessibilité pour tous les citoyens ;
- le secteur des musées, arts plastiques ou arts de la scène => valeurs de défense du patrimoine (écrit) ;
- etc...

Par conséquent, la nouvelle législation doit pouvoir aussi intégrer les notions de :

- mutualisation entre bibliothèques ;
- coopération entre secteurs culturels proches (bibliothèques, centres culturels, musées, etc...) ;
- partenariat inter-secteur entre secteurs plus éloignés (éducation, éducation permanente, social, etc..).

<2> Pistes de travail autour d'un nouveau décret « Lecture publique »

Utilisateurs de la bibliothèque : publics et non-publics

L'usage des bibliothèques change ; il conviendrait de prendre en considération les différentes pratiques qui sont faites de la bibliothèque, qu'il s'agisse d'emprunts, de consultations, de recherches en ligne, de rencontres, de formations...

Nous proposons de :

- tenir compte des nouvelles formes que prend le public en bibliothèques ; la seule identification de l'utilisateur par une carte annuelle n'est plus pertinente ;
- recentrer l'utilisateur au cœur du travail des bibliothécaires ;
- redéfinir des notions fondamentales : celles d'utilisateur et de territoire de compétence. La compétence n'est plus liée à un territoire géographique où s'exercent les missions de la bibliothèque ;
- pérenniser la fréquentation des jeunes de moins de 18 ans (47 %) ;
- se soucier du relatif statu-quo de nos usagers individuels et collectifs en bibliothèques locales ;
- tenir compte des nouvelles formes que prend le public en bibliothèques ;
- accorder une attention plus importante aux usagers empêchés et exclus tels que les personnes handicapées, âgées ou sans emploi ;
- envisager la création de bibliothèques en discrimination positive, menant principalement des actions à l'intention des non-lecteurs. Toucher des non publics est quelque chose qui prend énormément de temps et d'énergie, c'est plus difficile, plus long, moins facilement évaluable, plus cher que le reste et, pourtant, c'est ce qui est le moins financé ! ;
- donner des moyens financiers et humains au nouveau Centre de littérature de jeunesse pour qu'il puisse devenir un acteur de développement de la lecture ;
- permettre l'adaptation à la variation socio-démographique de l'environnement et donc des publics pour la mise en place de services adaptés et la constitution de collections diversifiées.

Introduction	p. 2
--------------	------

Partie 1 : Philosophie actualisée du nouveau décret « Lecture publique »

• Mondialisation	p. 3
• Rôle de la bibliothèque publique	p. 3
• Mutualisation des ressources entre les bibliothèques	p. 4
• Métier(s) et formation	p. 4
• Infrastructure	p. 5
• Normes	p. 5
• Financement	p. 6
• Législation	p. 6
• Conclusion de la première partie	p. 6

Partie 2 : Pistes de travail autour du nouveau décret « Lecture publique »

• Accessibilité des services	p. 7
• Collections	p. 8
• Formation du personnel	p. 8
• Idées générales	p. 8
• Infrastructures	p. 9
• Marketing et promotion de la bibliothèque	p. 9
• Normes bibliothéconomiques	p. 9
• Partenariats	p. 10
• Personnel	p. 10
• Soutien financier	p. 11
• Technologies de l'Information et de la Communication	p. 12
• Transversalité	p. 12
• Utilisateurs de la bibliothèque : Publics et non-publics	p. 14

Table des matières	p. 15
--------------------	-------